



MAISON DU SPORT FRANÇAIS – 1, avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS
<http://fairplay.franceolympique.com> - Tél : 01 40 78 28 43 - AFSVFP@cnosf.org



PRIX DU FAIR PLAY 2019

NATIONAUX - REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX - COMMUNAUX

CODIFICATION - PRINCIPES GENERAUX

L' A.F.S.V.F.P. a, depuis 1983, pris l'initiative, sous le patronage du Ministère des Sports, depuis 1984, et par Délégation du Comité National Olympique et Sportif Français, conférée en 1989, de décerner à l'issue de chaque saison sportive, et habituellement le Jeudi de la 4^{ème} semaine de novembre ou de la 1^{ère} de décembre, les PRIX NATIONAUX DU FAIR PLAY : « les IRIS DU SPORT ».

Ces distinctions, attribuées par un jury national composé à l'instigation de l'A.F.S.V.F.P., comportent trois niveaux :

- la Lettre de Félicitations nationale
- le Diplôme d'Honneur national
- le Prix national

Les PRIX et DIPLOMES nationaux sont remis chaque année à la Maison du Sport Français, en présence du Ministre des Sports et du Président du C.N.O.S.F., ou de leur représentant.

La remise d'une LETTRE DE FELICITATIONS nationale est assurée par le CROS ou le CDOS du lieu de résidence du lauréat.

Le CROS et le CDOS qui est MEMBRE est le relais de l'AFSVFP, et ses prérogatives sont respectées pour la présentation des candidatures nationales et pour la remise d'un prix national.

Le relais au niveau communal peut être une association créée en accord avec l'AFSVFP, constituant le jury de Prix Communaux du Fair Play et développant des actions de prévention dans l'esprit sportif.

Ainsi s'est imposée la nécessité d'une organisation conforme à la codification ci-après.

SPECIFICITE DE LA DISTINCTION

- Elle honore une personne ayant accompli un geste, un acte de fair play ou ayant eu un comportement général ou particulier exceptionnel au regard exclusif de l'esprit sportif fair play, une attitude servant d'exemple ou ayant assuré la promotion de ces valeurs dans le sport et autour du sport.
- Elle ne récompense pas la carrière en elle-même, ni les services rendus au titre de cette carrière ou du bénévolat, ni les bons résultats...
- Elle n'est pas un prix de consolation et n'est pas attribuée par compassion, par sympathie, par intérêt, ou pour une attitude pouvant être comprise comme étant un refus de la victoire.
- Elle ne doit pas être décernée à l'encontre du respect de la règle, des partenaires du jeu, d'une décision arbitrale et, en règle générale : du Code du Sportif.

CATEGORIES DE PRIX	TITRES D'ATTRIBUTION	AUTRES DISTINCTIONS
<p><i>Le terme « PRIX » est réservé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Prix nationaux décernés par l' AFSVFP - aux Prix régionaux décernés par les CROS en liaison avec les DRJS, sous l'égide de l'AFSVFP - aux Prix départementaux décernés par les CDOS en liaison avec les DDJS, sous l'égide de l'AFSVFP - aux Prix communaux décernés par un jury local en liaison avec le CDOS et agréé par l'AFSVFP 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestes ou attitudes exceptionnels - Esprit sportif et carrière exemplaires - Carrière fair play d'éducateur - Carrière fair play de dirigeant sportif - Comportement fair play de supporteur - Promotion de l'esprit sportif - Défense de l'esprit sportif - Citation spéciale du jury (rapport social) 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute manifestation sportive internationale se déroulant en France peut donner lieu à une distinction exceptionnelle (coupe, médaille, objet d'art...) selon des critères d'attribution conformes à la présente codification et avec la participation dans le jury d'un délégué de l'AFSVFP, du CROS, du CDOS et du Jury communal. - Un Prix : « Esprit Sportif et Francophonie » peut être décerné, depuis 2000, par le Jury National. Exclusivement.

PRIX	JURYS	MODALITES
N	<p><i>Le Jury national est composé de membres du Conseil d'Administration de l'AFSVFP et comprend des représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - du CNOSF, - de fédérations sportives et organismes sportifs nationaux, de ligues nationales, régionales, de comités départementaux - de clubs, du mouvement associatif - du sport scolaire et périscolaire - de l'insertion par le sport 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite par le Président de Fédération ou de Comité Olympique, ou leur représentant qui remplit le formulaire comportant les coordonnées personnelles, et la justification de la proposition à l'obtention d'une distinction. <i>(Il est souhaitable de présenter un candidat aux Prix Régionaux ou Départementaux avant de le présenter aux Prix Nationaux).</i> La fiche de candidature ci-après a un double objectif : - son adaptation spécifique pour les Prix Régionaux, Départementaux et Communaux. - la présentation d'une candidature aux Prix Nationaux (Pour la valider, il convient de barrer les deux cadres correspondant à son adaptation pour les autres Prix).
R & D	<p><i>Le Jury régional ou départemental est composé de membres de l'Association relais de l'AFSVFP ou d'une Commission interne créée par le CROS ou le CDOS, seuls légitimés pour y intégrer des représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des Ligues régionales ou des Comités départementaux - des Comités de la Fédération Nationale des Joinvillais, du Comité Français Pierre de Coubertin, de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports, d'organismes agréés par le CIO tels que le Panathlon... - du Service des Sports des Collectivités Territoriales, 	<ul style="list-style-type: none"> - Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite par le Président de la Ligue ou du Comité Régional ou Départemental ou d'une association communale reconnue par l'AFSVFP, qui remplit le formulaire comportant les coordonnées personnelles, et la justification de la proposition à l'obtention d'une distinction. - Cette fiche de candidature de référence est adressée par l'AFSVFP pour adaptation spécifique par le CROS ou le CDOS, relais au niveau régional et départemental pouvant créer une commission interne, et qui peut être, depuis 1998, une association indépendante créée en accord avec l'AFSVFP, le CROS ou le CDOS, constituant un jury démocratique. <i>(L'AFSVFP fournit à la demande les statuts appropriés)</i> Toute candidature aux Prix Nationaux doit être validée par un CDOS ou un CROS
C	<p><i>Le Jury communal est composé de membres de l'Association relais de l'AFSVFP, et comprend des représentants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'Office Municipal des Sports, s'il existe - du Service des Sports de la Collectivité locale - de clubs - d'associations sportives de quartiers reconnues - d'un collège éventuel de lauréats locaux - du CDOS, à titre consultatif <p><i>(La présence du Maire et de la DDJS est facultative)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement par le Président d'une Association sportive locale membre de l'AFSVFP qui remplit le formulaire comportant les coordonnées personnelles et la justification de la proposition. - Cette fiche de candidature de référence est adressée par l'AFSVFP pour une adaptation spécifique par l'Association agréée à cet effet : le relais au niveau communal doit être, depuis 1998, une association indépendante créée en accord avec l'AFSVFP, éventuellement en liaison avec l'OMS s'il existe, constituant un jury démocratique et développant des actions de prévention de la violence dans l'esprit sportif. <i>(L'AFSVFP fournit à la demande les statuts appropriés)</i> Toute candidature aux Prix Nationaux doit être validée par un CDOS ou un CROS

CRITERES D'ATTRIBUTION DES PRIX

- Ils doivent respecter en priorité les principes généraux déclinés dans le chapitre « SPECIFICITE D'UNE DISTINCTION ».
- Les critères d'appréciation du comportement d'un candidat au Prix du Fair Play se fondent d'abord sur l'esprit de justice, la loyauté ou l'équité au regard des règlements ; ils se vérifient ensuite sur la capacité d'altruisme dans l'esprit de solidarité et sur le respect des règles morales du Code du Sportif, distinguant les vertus humaines génératrices de valeurs sportives.
- Aucun membre du jury ne peut être lauréat.
- Les jurys sont souverains dans la détermination du nombre de lauréats et dans leurs choix.
- Conformément à l'article 2.1 des statuts, aucun élu politique ni aucune autorité confessionnelle en fonction ne peut faire partie du jury. De même, cette responsabilité ne peut être dévolue à un partenaire économique.

REMISE DES PRIX ET UNITE DU SPORT

- La remise des Prix du Fair play doit être l'occasion d'une cérémonie officielle présidée conjointement :
 - Prix Nationaux : par le Ministre des Sports, le Président du CNOSF et le Président de l'AFSVFP ;
 - Prix Régionaux ou Départementaux : par le représentant du Ministre des Sports, le Président du CROS ou du CDOS, le Président de l'instance organisatrice de l'attribution des Prix ayant délégation du CROS ou du CDOS, sous l'égide de l'AFSVFP. Exclusivement ;
 - Prix Communaux : par le Président de l'instance organisatrice de l'attribution des Prix, sous l'égide de l'AFSVFP, et par le Maire.
- En aucun cas, un membre du jury ne peut être admis à recevoir un Prix pour un lauréat absent.
- Seul, un représentant du CNOSF, de l'Etat ou des collectivités publiques est fondé à remettre un Prix.
- Seuls, les Objets d'art et les Diplômes d'attestation des Prix créés par l'AFSVFP représentent une distinction spécifique, en respect de l'Unité du sport :
 Studios Grizzly, M. Faget : 06 85 21 02 86 - fagetmi.peintre@orange.fr

DEMOCRATISATION ET PREROGATIVES

- Seuls, les représentants d'une Fédération, d'un Organisme national sportif, d'un CROS ou d'un CDOS, sont habilités à présenter un lauréat aux Prix Nationaux.
- Un lauréat communal peut être présenté au CDOS pour un Prix Départemental, puis au CROS pour un Prix Régional, puis à l'AFSVFP pour un Prix National.

VOLET A CONSERVER

ASSOCIATION FRANCAISE POUR UN SPORT SANS VIOLENCE ET POUR LE FAIR PLAY
AFSVFP - Maison du Sport Français - 1, avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

FICHE DE CANDIDATURE AUX PRIX COMMUNAUX DU FAIR PLAY 2019 DE...

Exemple d'adaptation communale

Organisés par ...

(Adresse...)

ATTENTION !!! Pour être recevable, ce document devra être COMPLET, rempli en MAJUSCULES LISIBLES d'imprimerie et RETOURNE :
- avant le... 2019 : (par un club ou par une association reconnue) * au jury communal

FICHE DE CANDIDATURE AUX PRIX REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX DU FAIR PLAY 2019, DE...

Exemple d'adaptation régionale ou départementale

Organisés par...

(Adresse...)

ATTENTION !!! Pour être recevable, ce document devra être COMPLET, rempli en MAJUSCULES LISIBLES d'imprimerie et RETOURNE :
- avant le... 2019 : (par un jury communal ou par un club ou par un comité sportif départemental) * au CDOS
- avant le... 2019 : (par le CDOS ou par une Ligue régionale) * au CROS

Cette fiche de candidature doit être utilisée pour les Prix Nationaux
(Pour la valider : barrer les deux cadres ci-dessus)

CANDIDATURE AUX PRIX NATIONAUX DU FAIR PLAY 2019

ATTENTION !!! Pour être recevable, ce document devra être COMPLET, rempli en MAJUSCULES LISIBLES d'imprimerie et RETOURNE :
- avant le 30 juin 2019 : (validée par le CDOS, le CROS ou la Fédération) * à l'AFSVFP - Maison du Sport Français
(Toute candidature présentée après le .. juin pourra éventuellement être considérée en 2019 ; sinon elle sera présentée l'année suivante)

Le n° de Téléphone et l'adresse Courriel sont indispensables

Je propose (1) Nous proposons (1) de distinguer (2) :

Mme - Melle - M. - Organisme - (1) : Prénom & NOM :

Téléphone fixe : **Mobile** : **Courriel** (pour envoi Photo) :

Adresse : Code: Ville.....

Discipline sportive : **Courriel Fédération** : (pour envoi Photo).....

pour :

- (3) O - son geste (ou attitude) fair play, loyal et spontané, dans le respect des règles du jeu, de l'arbitre, de l'adversaire ;
- (3) O - l'esprit sportif remarquable et constant de fair play manifesté au cours de sa carrière d'athlète ;
- (3) O - l'esprit sportif remarquable et constant de fair play manifesté au cours de sa carrière d'éducateur ;
- (3) O - l'esprit sportif remarquable de fair play manifesté au cours de sa carrière de dirigeant sportif ;
- (3) O - l'esprit sportif remarquable de fair play manifesté dans son comportement de supporteur ;
- (3) O - son activité visant à la promotion de l'esprit sportif ;
- (3) O - son activité visant à la défense de l'esprit sportif.
- (3) O - son activité exceptionnelle menée avec l'esprit sportif dans le domaine social.

Nom, titre, adresse de la personne ou de l'organisme présentant cette candidature (2) :

Prénom : NOM : Téléphone **Mobile** (ou fixe) :

Titre : Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville : **Courriel** :

- (1) Rayer la mention inutile
- (2) Coordonnées précises et complètes
- (3) Cocher la case correspondante

VOLET A RETOURNER

